

# Fonctionnement de l' Ecole Désiré Denuit



Chemin du Catty 2 - 1380 LASNE  
☎ : 02 652 18 48  
✉ : [ecoledesiredenuit@outlook.be](mailto:ecoledesiredenuit@outlook.be)  
Enseignement fondamental spécialisé de type 3

# Table des matières

## A. PRESENTATION

<b>Qu'est-ce que le type 3 ?</b>	
<b>L'élève y apprendra-t-il comme dans l'enseignement ordinaire ?</b>	p.3
<b>Qu'y a-t-il de plus dans l'enseignement spécialisé ?</b>	p.3
<b>L'élève pourra-t-il retourner dans l'enseignement ordinaire ?</b>	p.3
<b>Comment sera-t-on informé de l'évolution de l'élève ?</b>	p.3
<b>Comment s'inscrire ?</b>	p.3

## B. PROJET EDUCATIF

<b>Quels sont ses objectifs ?</b>	p.4
-----------------------------------	-----

## C. PROJET PEDAGOGIQUE

<b>Particularités</b>	p.5
<b>Renseignements divers</b>	p.6

## D. PROJET D'ETABLISSEMENT

<b>Ecoute et initiation à la Démocratie</b>	p.7
<b>Création d'un réseau de communication et de collaboration</b>	p.7
<b>Individualisation et remédiation</b>	p.7
<b>Gestion optimale de nos ressources matérielles</b>	p.7
<b>Préparation et accompagnement pour la suite du parcours scolaire</b>	p.7
<b>Diverses possibilités quant à cette orientation</b>	p.8

## E. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

<b>Présentation</b>	p.9
<b>Justification du règlement d'ordre intérieur</b>	p.9
<b>Admission des élèves – inscription</b>	p.9
<b>Conséquences de l'inscription scolaire</b>	p.9
<i>La présence à l'école</i>	p.10
<i>Les absences</i>	p.10
<b>La vie quotidienne de l'école</b>	p.10
<i>L'organisation scolaire</i>	p.10
<i>Le sens de la vie en commun : règles de vie de l'école</i>	p.10
<b>Les assurances</b>	p.11
<b>Journal de classe</b>	p.11
<b>Contraintes de l'éducation : les sanctions</b>	p.12
<b>Passeport points</b>	p.12
<i>Petits écarts</i>	p.12
<i>Moyens écarts</i>	p.13
<i>Grands écarts</i>	p.13
<b>Reconduction de l'inscription</b>	p.13
<b>Frais scolaires</b>	p.13

## F. REGLEMENT DES ETUDES

## Présentation

*Ecole Désiré Denuit – enseignement fondamental de type 3 – libre non confessionnel  
Chemin du Catty, 2 – 1380 Lasne            02/652.18.48 – 0472/130.168  
[ecoledesiredenuit@outlook.be](mailto:ecoledesiredenuit@outlook.be)*

*Pouvoir Organisateur de l'école Désiré Denuit  
Siège social : Chemin du Catty, 2 – 1380 Lasne      BCE : 0457.547.515*

Située à Lasne, ***I'Ecole Désiré Denuit*** peut accueillir jusqu'à 75 enfants, âgés de 2,5 à 13 ans, qui nécessitent un enseignement spécialisé de type 3.

L'enseignement de type 3 est destiné à des enfants présentant des troubles du comportement et/ou de la personnalité. Notre école inscrit des enfants qui ont accès à la parole et à la propreté. Nous n'organisons pas de classe à pédagogie adaptée.

Des normes d'encadrement privilégiées qui permettent l'individualisation donc un enseignement adapté au rythme de chacun, du personnel paramédical et éducatif complétant l'équipe enseignante, un Centre Psycho-Médico-Social (C.P.M.S.) qui assiste le conseil de classe.

Un élève régulièrement inscrit dans l'enseignement spécialisé peut être inscrit dans l'enseignement ordinaire sur décision de ses parents ou de la personne qui exerce l'autorité parentale mais cette décision doit être accompagnée d'un avis motivé du C.P.M.S. qui assure la guidance dans l'enseignement spécialisé concerné.

Toute inscription dans l'enseignement spécialisé nécessite, préalablement, un examen multidisciplinaire réalisé par un C.P.M.S. ou par un organisme agréé qui délivre une attestation précisant le type d'enseignement préconisé. L'entrée d'un élève dans l'enseignement spécialisé peut se faire à n'importe quel moment de l'année scolaire.

Un transport scolaire est organisé par la Région Wallonne dans sa zone de ramassage.

## Projet éducatif de l'école

Le projet éducatif des Pouvoirs Organisateurs adhérant à la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (F.E.L.S.I.) est celui des établissements d'enseignement libre subventionné non confessionnel qui s'engagent à poursuivre simultanément et sans hiérarchie les objectifs généraux des diverses formes de l'enseignement en Fédération Wallonie Bruxelles (F.W.B.)

### Quels sont ces objectifs ?

- **Promouvoir la confiance en soi** et le développement de la personne de chacun des élèves.
- Amener tous les élèves à **s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences** qui les rendent aptes à apprendre toute la vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle (tableau des écarts, des conséquences et des réparations, valorisation des comportements positifs...).

- Préparer tous les élèves à être des **citoyens responsables**, autonomes, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.
- Assurer à tous les élèves des **chances égales d'insertion et d'émancipation sociale**.
- Promouvoir la culture en **éveillant la faculté créatrice personnelle**, en suscitant l'apprentissage des divers moyens d'expression et l'analyse des messages qu'ils véhiculent.
- **Sensibiliser les enfants** à tout ce qui touche à **l'environnement** afin que chacun s'inscrive dans le respect et la protection de celui-ci.
- **Sensibiliser les enfants** à tout ce qui touche à **la santé, à l'hygiène, à l'alimentation**.
- **Sensibiliser les enfants au respect de chacun dès le plus jeune âge**.
- **Prévenir contre les dangers du**.
- **Valorisation des comportements positifs**.

**L'Ecole Désiré Denuit s'inscrit** dans une ligne de conduite qui se veut conforme aux principes démocratiques.

Notre enseignement visera donc à :

- **Former** l'élève au rôle de **citoyen conscient de ses droits et de ses devoirs** dans une société démocratique et pluraliste au service de l'homme.
- Favoriser par l'exemple et expliciter clairement le **respect des valeurs** inhérentes au projet éducatif : l'esprit de **tolérance**, l'**honnêteté intellectuelle**, la plus grande **objectivité** possible, le rejet justifié de tout recours explicatif à des dogmes, à l'argument d'autorité, à l'irrationnel.
- Veiller à **respecter la liberté de conscience et l'expression** pour tous, pour autant que cela s'inscrive dans le respect de la Constitution, de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des Conventions Internationales relatives aux Droits de l'Homme, de la Femme et de l'Enfant.
- Appliquer ces principes selon des méthodes pratiques de participation, propres à **faire agir les élèves dans le respect de ces principes**.
- Instaurer une **relation d'écoute et de dialogue** entre l'équipe pédagogique, les élèves, les parents et/ou les équipes éducatives.
- Aider les enfants à s'épanouir, à devenir des **citoyens autonomes et responsables** en veillant à promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.
- Stimuler et entretenir le désir d'apprendre, favoriser l'appropriation des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être, au rythme de chacun, dans un milieu ouvert où les **enfants** pourront être **acteurs de leur propre évolution et de celle de la société**.
- Assurer à tous les élèves des **chances égales d'insertion et d'émancipation sociale**.

## Projet pédagogique

- Privilégier l'**initiative**, la recherche personnelle, le maniement des outils d'apprentissage (technique, documentation, ressources du milieu extérieur...).

- Tenter de saisir toutes les opportunités de **développer le potentiel créatif** de chaque personnalité en instaurant une relation d'écoute et de dialogue entre l'équipe pédagogique, les élèves, les parents et/ou les équipes éducatives.
- Organisation possible de **classes de dépaysement** en résidentiel.
- Retour dans l'enseignement ordinaire possible.

### **Particularités**

- Maître d'enseignement individualisé, maître d'aide éducative, personnel paramédical travaillant en étroite collaboration avec les titulaires, en fonction du projet de chaque enfant.
- Soutien individuel au sein des classes.
- Ateliers de langage, classes du dehors, ...
- Travail régulier avec des stagiaires étudiants.
- Reconnaissance et valorisation des comportements positifs de l'enfant par des « gratifications » (jetons Désiré Denuit) et/ou mise à l'honneur.

### **Renseignements divers :**

Nombre d'élèves dans l'école : maximum 75 enfants.

Horaire des cours : de **8 h 50 à 12 h 25** et de **13 h 15 à 15 h 10**.

Mercredi **8h50 à 11h35**

Accueil des enfants à partir de **8 h 35**.

Transport scolaire : organisé et accordé gratuitement par le TEC.

Mail TEC : [tsbw@letec.be](mailto:tsbw@letec.be)

Mail SPW : [trs-wavre@spw.wallonie.be](mailto:trs-wavre@spw.wallonie.be)

Repas chauds : non organisés.

Surveillance : organisée le midi.

C.P.M.S. Libre de Wavre 3

Route Provinciale 213 – 1301 BIERGES

Tél. : 010 400 150      Mail : [dd@centrepms.be](mailto:dd@centrepms.be)

## **Le projet d'établissement**

Le projet d'établissement est spécifique et se fonde sur deux grands axes : l'axe pédagogique et l'axe relationnel, et implique la mise en œuvre d'un ensemble de moyens :

**Ecoute et initiation à la Démocratie** (délégués de classe, médiations, temps de parole ...).

### **Communication et collaboration :**

- Réunions de parents, contacts réguliers en cours d'année, contacts téléphoniques, visioconférences, ...
- Avec les équipes éducatives et paramédicales des Institutions nous confiant des enfants : contacts réguliers et rencontres en fonction des demandes.
- Avec les différentes écoles de la région : collaboration plus étroite entre l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire, ...
- Des classes de dépaysement en résidentiel peuvent être organisées.

### **Individualisation et remédiation :**

- Conseil de classe veillant à établir, en collaboration avec l'équipe du Centre P.M.S. de Wavre 3, un projet spécifique à chaque élève et précisant les moyens de le réaliser.
- L'établissement de ce projet se fait sur base de l'observation de l'élève par différents intervenants, au cours de diverses activités et tient compte des compétences de celui-ci.
- Maîtres spéciaux, maître d'enseignement individualisé, maître d'aide éducative, psycho-pédagogue travaillant en étroite collaboration avec les titulaires, en fonction du projet de chaque enfant.
- Logopède, éducateur.
- Soutien individuel au sein des classes.
- Mise sur pied d'ateliers, alliant des objectifs pédagogiques et de détente, permettant aux enfants de se retrouver en plus petits groupes verticaux.
- Appel à des personnes disponibles pour différentes activités, animations, etc...

### **Préparation et accompagnement pour la suite du parcours scolaire :**

- Conseils de classe veillant à proposer une orientation pour chaque enfant terminant son parcours chez nous. Cette concertation est faite avec l'école, l'équipe C.P.M.S., les familles, les institutions, ...
- Plan individuel d'apprentissage (P.I.A.) établi pour chaque enfant.

### **Diverses possibilités existent quant à cette orientation :**

#### **a) Orientation vers l'enseignement ordinaire :**

- réorientation au cours du cycle primaire dès que cela s'avère possible.
- réorientation lors du passage vers le cycle secondaire soit via la réussite des épreuves communes externes et l'obtention du C.E.B., soit via une première différenciée.

#### **b) Orientation vers l'enseignement spécialisé :**

- soit en cours de primaire vers un autre type.
- soit vers le secondaire de type 3.
- soit vers le secondaire d'un autre type.

## **Règlement d'ordre intérieur**

### **Présentation**

#### **Ecole Désiré Denuit**

chemin du Catty 2 à 1380 Lasne.

Enseignement spécialisé fondamental de type 3.

Tél. : 02 652 18 48

[ecoledesiredenuit@outlook.be](mailto:ecoledesiredenuit@outlook.be)

Le Pouvoir Organisateur de l'Ecole Désiré Denuit A.S.B.L. fait partie de la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants en abrégé **F.E.L.S.I.**, organe de représentation et de coordination représentant les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné de caractère non confessionnel (cf. article 1.5.1-9 du [Code de l'enseignement](#))

## **Justification du règlement d'ordre intérieur**

Conformément au [Code de l'enseignement](#), l'école doit organiser avec ses différents intervenants, les conditions de vie en commun.

Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en concordance avec les projets éducatifs, pédagogiques, d'établissement et le règlement des études de l'école.

### **Admission des élèves – inscription**

Toute demande d'inscription émane des parents ou de la personne légalement responsable. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat express d'une personne visée à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde. (Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire)

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur. ([cfr. Articles 1.7.7-1 du Code de l'enseignement](#))

Lors de la première inscription d'un élève devront être fournis :

- Un document officiel établissant clairement l'identité, le domicile et la nationalité de l'élève (composition de ménage) ainsi que les coordonnées de l'école fréquentée antérieurement.
- L'attestation originale d'orientation en type 3 délivrée par le C.P.M.S. de la dernière école ou par un organisme agréé.

La direction décide de l'inscription définitive après vérification des pièces du dossier et en fonction des places disponibles.

### **Conséquences de l'inscription scolaire**

- a) L'attention des parents est attirée sur le caractère obligatoire de la scolarité conformément à la loi du 29 juin 1983, article premier, §1<sup>er</sup> :  
*« Le mineur est soumis à l'obligation scolaire pendant une période de douze années commençant avec l'année scolaire qui prend cours dans l'année où il atteint l'âge de six ans et se terminant à la fin de l'année scolaire, dans l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de dix-huit ans. »*
- b) L'élève est tenu de participer à tous les cours organisés, les sports, les ateliers, les voyages et les activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par la direction après demande dûment justifiée ou sous le couvert d'un certificat médical.
- c) Les parents et/ou responsables doivent veiller à ce que le jeune fréquente régulièrement et assidûment l'établissement.
- d) Les retards ou absences seront notifiées obligatoirement sur papier libre ou par courrier.
- e) Les parents et/ou responsables vérifieront quotidiennement le journal de classe en le signant.

Les cours commencent à 8h50 et se terminent à 15h10. Le mercredi à 11h35.

**Tout entretien avec un enseignant ou la direction se fera si possible sur rendez-vous.**

### **Les absences**

Toute absence des élèves âgés de 5 ans et plus doit être justifiée par un écrit (circulaire ministérielle du 19 avril 1995).

#### **Procédure à suivre :**

- **Prévenir** de l'absence dès le matin par un appel téléphonique ou par mail à la direction.
- Toute absence, même d'un demi-jour, doit être justifiée par un mot des parents sur papier libre et non dans le journal de classe mais reste une absence injustifiée aux termes du décret.
- Une absence de plus de trois jours doit obligatoirement être couverte par un certificat médical.

Sont considérées comme **justifiées** les absences motivées par :

- 1) L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical.
- 2) La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation.
- 3) Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1<sup>er</sup> degré ; maximum 4 jours.
- 4) Le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous même toit que l'élève ; maximum 2 jours.
- 5) Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 2<sup>ème</sup> degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; maximum 1 jour.
- 6) Des circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation de la direction.

#### **Absences injustifiées :**

Toute absence non prévue aux points ci-dessus énumérés est considérée comme injustifiée.

#### **Au-delà de 9 demi-jours, les absences injustifiées sont signalées à l'inspection.**

« ... tout élève mineur soumis à l'obligation scolaire qui compte au cours d'une même année scolaire 9 demi-journées d'absence injustifiée est signalé par le chef d'établissement à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire (DGEO). »

### **Vie quotidienne**

#### **L'organisation scolaire**

- Ouverture de l'école de 8h35 à 15h10 ; le mercredi jusqu'à 11h 35.  
Durant ces périodes, les enfants sont sous la responsabilité de l'école.
- Aucun enfant n'est autorisé à quitter l'école seul et sans autorisation écrite des parents ou de la personne responsable.

#### **Règles de vie de l'école Désiré Denuit :**

- 1) Réalisation du travail demandé.
- 2) Respect physique et verbal des autres personnes.
- 3) Respect de l'environnement et du matériel.
- 4) Rester dans les limites autorisées (classe, cour, école).
- 5) Réfléchir sur ses actes et sur leurs conséquences.
- 6) Avoir toujours son matériel scolaire en ordre y compris pour le sport (gymnastique).

- 7) Tout objet non scolaire est interdit dans l'école (jouet, MP3, console, GSM, ...) sauf exception accordée préalablement par la direction. En cas de non respect, il sera confisqué par celle-ci jusqu'au 1<sup>er</sup> vendredi de juillet de l'année en cours. Il est interdit d'être en possession de cigarette(s), de briquet ou de toute autre substance illicite ainsi que d'objets dangereux.
- 8) Tenue vestimentaire décente exigée.

## **Les assurances**

Le P.O. a souscrit une police d'assurance R.C. et accidents corporels aux élèves (Police n° 24000783) du Service d'assurance du C.I., rue Guimard 7, à 1040 Bruxelles.

**Tout accident**, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, **doit être signalé dans les meilleurs délais auprès de la direction**. (cfr. Article 19 loi du 25 juin 1992)

### **En cas d'accident à l'école :**

- L'école contacte le plus vite possible les parents ou la personne responsable de l'enfant (**le numéro d'appel d'urgence doit figurer dans le journal de classe de l'élève en 1<sup>ère</sup> page**).
- L'école fait une déclaration à l'assurance qu'elle renverra elle-même **une fois complétée**.
- Le certificat médical doit être envoyé par les parents ou personne responsable à la compagnie d'assurance.
- Les parents et ou personne responsable avancent les honoraires de médecin/frais médicaux et se font rembourser par leur mutuelle. La différence sera prise en charge par l'assurance de l'école suite à l'envoi à la Compagnie d'Assurance du relevé des débours complété par la mutuelle.
- Sont toujours exclus de l'assurance, les dommages causés aux vêtements et objets y compris les lunettes ainsi que le vol ou la perte d'objets quelle qu'en soit la valeur. Il est donc conseillé de marquer les vêtements et de ne confier aux enfants que ce qui leur est strictement nécessaire.

## **Journal de classe**

Le journal de classe est le moyen de communication entre l'école et les parents et/ou responsables.

Les congés sont notifiés en début d'année. Ceux-ci sont déterminés par la F.W.B.

Les retards et absences seront notifiées obligatoirement sur papier libre.

Les parents ou responsables vérifieront régulièrement le journal de classe en le signant quotidiennement et répondront aux convocations de l'établissement.

## **Contraintes de l'éducation : les sanctions**

Le **non respect des règles de vie de l'école Désiré Denuit** entraîne des sanctions. Voir Tableau des écarts.

Les dispositions suivantes seront appliquées en cas de :

### **« Faits graves commis par un élève »**

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue à l'article 1.7.9-6 du **Code de l'enseignement**

1) Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- du personnel de l'établissement ;

- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2) Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 1.7.10-3 du [Code de l'enseignement](#) visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1<sup>er</sup>, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte ».

## **Le tableau des écarts**

### **L'évaluation de mon comportement : le Passeport Points**

Pour t'aider à mieux respecter ces règles de vie, nous avons créé le « passeport » points et des étapes à suivre en cas de non - respect de celles-ci. Chaque matin, tu démarres la journée avec 20 points sur ton passeport « école » et 20 points sur ton passeport « car scolaire ».

Voici le tableau des écarts :

<b>UN SEUL AVERTISSEMENT</b>	
P E	<p>Interrompre un adulte qui me parle.  Continuer à jouer lorsque je dois me ranger.  Comportement inadéquat dans le rang/couloir (sauter, crier, jouer, gestes brusques).  Détériorer son matériel scolaire.  Courir dans l'école et/ou dans la zone calme.  Porter une casquette, bonnet, capuche à l'intérieur.  Modifier sa tenue vestimentaire afin de la rendre indécente.</p>

<b>T I T S</b>	Monopoliser les jeux de la cour de la cour de récréation.		
	<b>PAS D'AVERTISSEMENT</b>		
	Récidive d'un des faits cités ci-dessus. Utiliser un vocabulaire inapproprié ou grossier. Devoirs non faits. Jeter des déchets par terre. Mastiquer en classe. Jouer à se battre. Utilisation d'objets non-scolaires (petits jeux). Envahir volontairement l'espace de l'autre. Crier/hurler sans raison. Échanger, donner des collations, tartines, objets, jouets. Modifier les prénoms, noms. Rester dans la cour quand l'adulte me demande de rentrer. Parler, bavarder sans autorisation en classe. Se lever sans autorisation en classe.		
	<b>Conséquences passeport points</b>	<b>Sanctions possibles</b>	<b>Réparations possibles</b>
	L'adulte retire 1 point sur le passeport points. Si récidive ou refus d'obtempérer le même jour, 3 points en moins.	L'élève est écarté du groupe de 2 à 10 minutes. Remarque au journal de classe. L'élève reçoit un travail supplémentaire. Les objets non scolaires seront confisqués jusqu'au dernier jour de l'année scolaire concernée.	Ramasser les papiers dans les cours de récréations. Balayer les couloirs. Veiller à la propreté de l'école pendant 1 ou plusieurs jours. Excuses verbales et/ou dessin ou lettre à la victime.
	Possibilité de la mise en place d'un <b>plan d'adaptation</b> avec le/la titulaire.		
	Lancer, jeter et/ou casser un objet sans intention de toucher quelqu'un. Détériorer volontairement du matériel scolaire d'autrui. Manquer de respect à l'adulte sous l'effet de la colère. Refuser de travailler. Encourager les conflits. Cracher par terre. Se trouver dans le couloir sans autorisation. Se bagarrer entre enfants. Accuser à tort d'autres enfants. Utilisation du GSM dans l'école, parking, cour de récréation. Donner des coups dans les murs/grilles. Fuir/éviter la sanction (mur, ...). Moqueries, injures. Utilisation inappropriée de la tablette. Laisser les toilettes sales (mur, planche, ...).		
	<b>Conséquences passeport points</b>	<b>Sanctions possibles</b>	<b>Réparations possibles</b>
	Directement entre 3 et 5 points en moins. Si récidive ou refus d'obtempérer le même jour 5 points supplémentaires en moins minimum.	Remarque au journal de classe. L'élève réalise un travail supplémentaire. Partie de récréation supprimée avec travail à réaliser. L'élève travaille en classe	Restaurer, remplacer ou rembourser l'objet dégradé. Restaurer la propreté des lieux. Médiation entre les différents intervenants. Travaux d'intérêts généraux.
<b>M O Y E N S</b>			
<b>É C A R</b>			

<b>T S</b>	Possibilité de mise en place d'un <b>plan de comportement</b> avec l'éducateur/trice pour prévenir les « grands écarts ».	pendant un moment de temps libre. L'enseignant avertit les parents ou/et ses responsables par écrit de son non-respect d'une ou de plusieurs règles. L'élève rencontre la direction de l'école avec son enseignant(e).	Réparation envers la ou les victimes. Expliquer son acte et les conséquences aux autres élèves.
<b>G R A N D S</b>	Porter volontairement des coups sur un enfant. Jeter délibérément un objet, un caillou sur un autre enfant. Sortir des limites de la classe sans autorisation. Détériorer volontairement du matériel (chaises, vitres, toilettes, ...). Emprunter sans autorisation/ Voler. Manquer volontairement de respect à l'adulte (insolence, grossièretés, ...). Tenir des propos racistes. Cracher sur quelqu'un. Se mettre en danger : monter sur les toits, sortir des limites de l'école sans autorisation ... Gestes obscènes / paroles obscènes. Uriner hors des toilettes.		
<b>É C A R T S</b>	<b>Conséquences passeport points</b>	<b>Sanctions possibles</b>	<b>Réparations possibles</b>
	Directement 10 points en moins. Si récidive ou refus d'obéir le même jour 10 points supplémentaires en moins.	Convocation immédiate des responsables (parents, éducateurs, élèves, direction...). Ecartement temporaire de la classe avec travail à réaliser.	Excuses écrites. Excuses orales en public. Réparer ou rembourser ce qui a été détérioré. Aller expliquer son acte et les conséquences aux autres élèves.
<b>Assorties d'un conseil de classe extraordinaire pouvant conduire à l'exclusion définitive de l'école.</b>			
Porter volontairement des coups sur un adulte. Bousculer violemment et volontairement un enfant ou un adulte. Sortir des limites de l'école (porte d'entrée, grilles des cours de récréation...). Racketter. Adopter un comportement inadéquat : attouchements, exhibitionnisme (fesses, poitrine, mi-cuisses, sexe). Harceler : menaces à répétition sur un/des élève(s). Mettre les autres en danger : détenir des objets potentiellement dangereux (briquet, couteau...). Utiliser dangereusement des objets scolaires (stylo, ciseaux...). Accuser à tort un adulte. Jeter délibérément un objet, un caillou sur un adulte. Utilisation de la tablette à des fins pornographiques.			

**Tout coup porté volontairement à l'adulte entraînera un écartement de l'école de minimum un jour.**

## **Lutte contre le harcèlement**

Conformément à l'article 1.7.10-4 du Code, le chef d'établissement et l'équipe éducative établissent une procédure de signalement interne à l'école et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires. Celle-ci se déroule de la manière suivante:

En cas de (cyber)harcèlement, tout élève, parent, membre de l'équipe éducative ainsi que tout membre de la communauté scolaire peut rapporter les faits de différentes manières (Contact avec la direction, un enseignant, la boîte aux lettres...).

Une fois les faits rapportés, la direction est chargée de l'ouverture du dossier et de sa gestion.

Le dossier sera pris en charge endéans les 5 jours.

Un entretien sera réalisé avec l'élève cible. Les autres protagonistes seront également entendus. Ces entretiens seront menés par l'éducateur, la direction.

Si les faits sont qualifiés de harcèlement, soit ceux-ci seront gérés interne dans l'école, soit le dossier sera transmis au CPMS de l'école.

Cette procédure pourrait être amenée à évoluer en fonction des compétences disponibles au sein de l'équipe éducative.

## **Interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement et terminal de communication électronique**

L'utilisation d'un téléphone portable ou d'un appareil de communications électroniques par un élève est interdite pendant le temps scolaire.

Avec l'accord préalable la direction ou l'équipe pédagogique, une dérogation peut être accordée :

- si le téléphone portable ou l'appareil de communications électroniques est utilisé à des fins pédagogiques (l'autorisation préalable requise d'un membre de l'équipe pédagogique)
- si l'élève présente un handicap ou des soucis de santé définis clairement dans le protocole de l'élève ou via une attestation médicale) qui nécessitent le recours à ces équipements.

Tout autre usage relève de l'autorité exclusive de la direction.

Aucun fonctionnement d'appareils de télécommunication, multimédia ou informatique non autorisés par l'école n'est permis à l'intérieur des bâtiments (ni dans les rangs, ni pendant les récréations et les temps de midi). En cas de sonnerie ou d'utilisation non autorisée desdits appareils, ceux-ci pourront être confisqués, à titre de mesure d'ordre jusqu'à la fin de la journée, sans préjudice des éventuelles mesures disciplinaires qui pourraient être décidées en cas de récidive ou de concomitance avec d'autres infractions.

La direction décide des modalités de récupération de l'appareil confisqué. L'appareil confisqué sera éteint par l'élève avant confiscation et ce, afin de respecter le règlement général sur la protection des données.

Référence légale : article 1.7.12-1 du Code de l'enseignement

« . § 1er. L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite sauf à des fins pédagogiques ainsi que dans les limites fixées dans le règlement d'ordre intérieur dans tous les établissements de l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française. Cette interdiction est d'application pendant le temps scolaire dans l'enceinte de l'école ainsi que durant le temps d'interruption visé à l'article 2.2.1-1 lorsque l'élève passe ce temps dans l'enceinte de l'école et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

§ 2. Par dérogation au paragraphe 1er, les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé nécessitant l'utilisation d'équipements terminaux de communications électroniques sont autorisés à les utiliser. Ces équipements sont, le cas échéant, définis dans le protocole d'intégration permanente totale de l'élève visé à l'article 136 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, dans le protocole d'intégration permanente partielle ou d'intégration temporaire partielle visé à l'article 152 du même décret ou dans le protocole d'aménagements raisonnables visé à l'article 1.7.8-1, § 4, alinéa 6. »

### **Publications et utilisation des réseaux sociaux ou des jeux en réseau**

La majorité des élèves de notre école n'ont pas l'âge légal pour avoir un compte Facebook, Instagram, TikTok, WhatsApp,... Si néanmoins, ils utilisent les réseaux sociaux et qu'ils écrivent des commentaires négatifs, des injures à l'égard des élèves ou des professeurs de l'écoles, y mettent des photos/vidéos prises en classes ou dans l'enceinte de l'école, ils pourraient être poursuivis pour atteinte à la vie privée, cyber harcèlement – selon la loi du 13 juin 2005 – calomnie et diffamation.

Cette loi est aussi d'application pour les échanges vocaux et écrits sur les jeux en réseau. Cela s'applique également pour les parents.

### **Reconduction des inscriptions**

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité sauf :

- 1° Lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales ;
- 2° Lorsque les parents, on fait part, dans un courrier à la direction de l'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement ;
- 3° Lorsque l'élève, n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.

### **Gratuité**

Les parents ou représentants légaux de l'élève s'engagent à s'acquitter des frais scolaires dans le respect des dispositions des articles 1.7.2-1 à 1.7.2-3 Code. Ces articles sont reproduits en annexe du présent Règlement.

### **Dans l'enseignement maternel ainsi que pour les deux premiers degrés de maturité les frais autorisés sont les suivants :**

- o Les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

o Les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés, dans les limites des plafonds fixés par le Gouvernement.

o Les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s), organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés, dans les limites des plafonds fixés par le Gouvernement .

Ces montants sont indexés chaque année.

Pour ces niveaux d'enseignement, l'école peut proposer des frais facultatifs pour l'achat groupé de manuels scolaires et de cahiers d'exercices, en ce compris sous forme d'abonnements numériques à ces supports ou aux plateformes qui y sont liées.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles et restent donc à charge des responsables légaux de l'élève : le cartable non garni, le plumier non garni ainsi que les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

La fourniture des langes, des mouchoirs, des collations éventuelles et des repas reste de la prérogative des parents. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

**Pour les degrés de maturité 3 et 4 de l'enseignement primaire les frais autorisés sont les suivants :**

- Les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
- Les droits d'accès aux activités scolaires, culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés, dans les limites des plafonds qui seront ultérieurement fixés par le Gouvernement.
- Les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s), organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés, dans les limites des plafonds qui seront ultérieurement fixés par le Gouvernement.

L'école peut également proposer aux parents les dépenses facultatives suivantes réclamées à prix coûtant :

- les frais liés à des achats groupés de ressources pédagogiques,
- des fournitures scolaires,
- des abonnements à des revues

Les parents s'engagent au paiement des frais obligatoires, ainsi que des frais facultatifs et des services auxquels ils ont souscrit.

Tout paiement devra **obligatoirement** être versé sur le compte bancaire de l'école :  
BE35 0012 3262 1537

Les paiements anticipés sont acceptés. Possibilité de convenir avec la direction d'un échelonnement de paiement, en toute discrétion.

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétale en la matière. (cfr. Chapitre II du [Code de l'enseignement](#)).

### **Procédure de recouvrement des factures impayées:**

En cas de non-paiement, un courrier de rappel sera envoyé aux parents. A défaut pour les parents d'avoir procédé au paiement, malgré le courrier de rappel, une mise en demeure formelle, au sens de l'article XIX.2,§1er du Code de droit économique, leur sera adressée leur signifiant l'obligation de s'acquitter du paiement des frais qui leurs sont réclamés, au plus tard dans les 14 jours calendriers. Ce Premier rappel est gratuit (seuls les rappels liés à trois échéances impayées en un an sont gratuits. A partir du quatrième retard de paiement, l'école se réserve le droit de facturer les frais de rappel qui ne peuvent être supérieurs à 7,50 euros augmentés des frais postaux réels).

Si les parents ne réagissent pas à la mise en demeure et ne s'acquitte pas du paiement des sommes dues, l'école se réserve alors le droit de réclamer aux parents des indemnités relatives aux frais administratifs engendrés par le non-paiement des montants demandés (soit 8 % maximum du montant réclamé) ainsi que des intérêts de retard y afférent (8 % maximum l'an sur les sommes dues).

En cas de non-réaction dans le chef des parents et de non-paiement, l'école se réserve le droit de faire appel à une société de recouvrement. Les parents supporteront alors les frais d'intervention de cette société.

En outre, pour toute somme due par l'école aux parents pour lequel l'école accuse un retard de paiement, les parents peuvent avoir droit à une indemnité de retard de 8 % ainsi que des intérêts de retard de 8 % l'an sur les sommes dues après mise en demeure.

## **Règlement des études**

Le règlement des études (cfr. Article 1.5.1-8 du [Code de l'enseignement](#)) est prévu pour définir les critères d'un travail scolaire de qualité et les procédures d'évaluation.

### **Article 1**

#### **Les critères d'un travail scolaire de qualité**

L'élève veillera quotidiennement à :

- Respecter les règles de vie de l'école Désiré Denuit.
- Avoir son matériel complet et en bon état.
- Respecter le matériel scolaire.
- Avoir du soin dans ses cahiers et classeurs.
- Respecter les délais fixés pour la remise des travaux.
- Rédiger complètement et soigneusement son journal de classe et accomplir scrupuleusement les tâches qui y sont indiquées.
- Respecter les consignes, ce qui n'exclut pas la prise d'initiatives.

### **Article 2**

Dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre, l'école veillera à informer les parents sur les objectifs de son enseignement ainsi que sur les programmes suivis.

Chaque enseignant transmettra la même information à ses élèves sous une forme adaptée à leur âge et à leur situation.

### **Article 3**

L'ensemble des activités pédagogiques de la classe se composera d'activités collectives, individuelles, en équipe. Elles pourront demander des travaux de recherche, des réalisations de défis, de mises en commun, des entraînements, des travaux en atelier, etc...

### **Article 4**

Notre enseignement s'articule autour de quatre niveaux de maturité :

- Maturité 1 : niveau des apprentissages préscolaires.
- Maturité 2 : éveil aux premiers apprentissages scolaires.
- Maturité 3 : maîtrise et développement des acquis.
- Maturité 4 : prise en charge des objectifs liés à la préadolescence ; utilisation fonctionnelle des acquis selon les orientations scolaires.

### **Article 5**

L'établissement peut prévoir des **travaux à domicile** :

- au cycle 5/8, l'école peut donner de courtes activités donnant à l'enfant des occasions de présenter à ses parents **ce qu'il a appris à l'école et d'en être fier ! Il lui sera demander de lire un peu chaque jour.**

- Dans la deuxième étape (cycle 8/10 et 10/12), les travaux à domicile sont toujours le « **prolongement** » **des activités réalisées en classe** et sont toujours adaptés au niveau de l'élève (différenciation). Ils seront à réaliser dans un délai raisonnable, **personnellement par l'enfant et ne seront pas cotés !**
- Pour tous les élèves et à l'intérieur du temps scolaire, l'école aménage des moments pendant lesquels l'enfant apprend à travailler seul ou encore à étudier.

Légalement, il est prévu : en maturité 1 et 2 : pas de travaux.

en maturité 3 :  $\frac{1}{4}$  h de travaux par jour maximum.

en maturité 4 :  $\frac{1}{2}$  h de travaux par jour maximum.

### **Article 6**

L'ensemble des activités citées dans les articles 3 et 5 viseront le développement des différentes compétences :

- Sens des responsabilités ;
- Acquisition progressive d'une méthode de travail ;
- Respect des consignes ;
- Soin ;
- Capacité de travailler seul ou en équipe ;
- Etc.

### **Article 7**

L'école permet à chaque enfant de progresser à son rythme en pratiquant des évaluations formatives et une pédagogie différenciée (article 15 du Décret « Missions »).

## **Article 8**

En début d'année, un projet est établi pour chaque élève compte tenu de ses potentialités pédagogiques et comportementales. Dans le cadre de ce projet, les enfants sont évalués de manière continue, par l'ensemble des intervenants, au travers de divers types d'activités.

## **Article 9**

Un bilan pédagogique et comportemental est établi aux vacances d'hiver, aux vacances de printemps et en fin d'année. Ce bilan est transmis aux parents et/ou responsables sous la forme d'un bulletin comportant des points et/ou des appréciations.

## **Article 10**

Nous n'organisons pas systématiquement des épreuves à caractère certificatif. Toutefois, les enfants qui le souhaitent sont inscrits à l'examen externe (C.E.B.) avec l'accord de leur(s) parent(s).

## **Article 11**

Toutes les décisions concernant l'élaboration du projet, les moyens de le mener à bien, son évaluation et sa certification éventuelle par le C.E.B. sont prises en conseil de classe avec la collaboration de notre centre P.M.S.

## **Article 12**

Basé sur l'individualisation des projets, notre enseignement nécessite un encadrement spécifique : une équipe pédagogique et une équipe paramédicale travaillant en étroite collaboration.

## **Article 13**

Une fois par trimestre, sur invitation, un contact école-parents et responsables est organisé.

## **Article 14**

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

**La vie en commun nécessite le **RESPECT** de chacun, qu'il soit un autre élève ou un membre du personnel. Cette notion de **RESPECT** est une de nos principales préoccupations et ce dans l'intérêt de tous.**

